

## Règlement **Jeu Concours** : La Santé en mode Festival

### **ARTICLE 1 : Organisateur**

M.B.A Mutuelle, mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 777 749 409 et dont le siège social est situé au 62, Boulevard Jean Mermoz, CS 90739, 35207 RENNES CEDEX 2, organise un jeu-concours intitulé « **La Santé en mode Festival** ».

### **ARTICLE 2 : Participants**

La participation à ce jeu-concours est réservée à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel et des élus de la mutuelle organisatrice.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Le jeu concours se composera de cinq jeux distincts.

Pour participer, il suffit de commenter la publication Facebook en indiquant la bonne réponse du quiz.

Toute participation à l'un des jeux sera comptabilisée pour un tirage au sort supplémentaire afin de remporter le maxi lot.

### **ARTICLE 4 : Date et lieu de validité**

Les cinq jeux se tiendront respectivement du :

- Jeu 1 : du 7 juillet au 14 juillet 2025 sur la page Facebook MBA Mutuelle.
- Jeu 2 : du 14 juillet au 21 juillet 2025 sur la page Facebook MBA Mutuelle.
- Jeu 3 : du 21 juillet au 28 juillet 2025 sur la page Facebook MBA Mutuelle.
- Jeu 4 : du 28 juillet au 4 août 2025 sur la page Facebook MBA Mutuelle.
- Jeu 5 : du 4 août au 11 août 2025 sur la page Facebook MBA Mutuelle.

### **ARTICLE 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants de chaque semaine seront désignés le mardi suivant (exemple : lancement du jeu le 7 juillet, tirage au sort le mardi 15 juillet) au siège social de MBA Mutuelle. Un tirage au sort sera effectué entre toutes les personnes ayant bien répondu à la question demandée.

Le 1 septembre, un second tirage au sort pour désigner le gagnant du maxi lot sera ensuite réalisé entre toutes les personnes ayant bien répondu aux différents jeux. La participation à un seul jeu permet d'accéder au tirage au sort, 5 participations offrent 5 fois plus de chance de remporter le maxi lot.

#### **ARTICLE 6 : Annonce des résultats et attribution des lots**

L'annonce des gagnants se fera le 25 août sur la page Facebook MBA Mutuelle. Les gagnants seront contactés par message privé Facebook pour rassembler les informations nécessaires à la délivrabilité des lots.

- Maxi lot : Bon d'achat Fnac Spectacle d'une valeur de 100€.
- Lot des cinq jeux : « Kit du festivalier » d'une valeur d'environ 30€, comportant :
  - Un tote bag
  - Une batterie externe
  - Une casquette
  - Un éventail
  - Un protège-gobelet
  - Une trousse de premier secours
  - Une brosse à dent
  - Un éthylotest
  - Un préservatif

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur dotation à titre onéreux, ni prétendre obtenir la contre-valeur en numéraire, ni obtenir son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle désignée comme gagnante.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation ou la gestion du jeu concours, et est dégagé de toute responsabilité en cas de litige lié au jeu.

#### **ARTICLE 8 : Cas de force majeure**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté. Le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

#### **ARTICLE 9 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

L'organisateur ne prend en charge aucun frais de déplacement pour jouer et/ou faire usage de son lot.

#### **ARTICLE 10 : Informatique et Libertés**



Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu-concours. M.B.A Mutuelle est sensible à la protection des données personnelles et s'engage au respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Liberté.

A ce titre, les données collectées ont pour finalité la gestion et l'exécution du jeu-concours et le respect de la réglementation.

Le responsable de traitement de M.B.A Mutuelle est le Directeur Général. Il peut être contacté, pour l'exercice du droit lié aux données à caractère personnel (accès, rectification ou effacement, limitation, opposition, portabilité) selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : M.B.A Mutuelle, Délégué à la Protection des Données au 62, Boulevard Jean Mermoz CS 90739 35207 RENNES CEDEX 2.

- Par courriel : [dpo@mbamutuelle.com](mailto:dpo@mbamutuelle.com)

M.B.A Mutuelle apporte la plus grande attention aux données personnelles de ses membres participants, néanmoins si le membre participant considère que le traitement des données le concernant porte atteinte à ses droits, il dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

- Par courrier postal : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

- Par internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de M.B.A Mutuelle, des explications complémentaires sont disponibles sur le site internet de M.B.A Mutuelle : [www.mbamutuelle.com](http://www.mbamutuelle.com)

## **ARTICLE 11 : Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante : M.B.A Mutuelle, 62, Boulevard Jean Mermoz, CS 90739, 35207 RENNES CEDEX 2.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.mbamutuelle.com> ,ainsi que dans les agences M.B.A Mutuelle.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Cet avenant sera publié sur le site internet : <http://www.mbamutuelle.com>.

Cette information rendra opposable l'interruption ou la modification du présent règlement.